



Aide à l'achat



En fonction de votre
revenu fiscal *

Pour les VAE et VCAE **

* Règlement et conditions sur
www.coeurdesavoie.fr

** VAE : Vélo à Assistance Electrique
VCAE : Vélo Cargo à Assistance Electrique

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) OU VELOCARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VCAE) Dispositif 2025

Dans un contexte favorable au développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien et devant l'engouement sans précédent de la population pour le vélo, la Communauté de communes Cœur de Savoie a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) depuis 2020. En 2023, la Communauté de communes Cœur de Savoie a complété ce dispositif avec la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélocargo électrique (VCAE). Ces deux dispositifs permettent des déplacements utilitaires moyens de 10 km contre 5 km avec un vélo dit classique.

Afin d'accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode déplacement, deux dispositifs d'aide à l'acquisition sont proposés :

- Aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
- Aide à l'achat d'un Vélocargo à Assistance Electrique (VCAE).

Les communes du territoire peuvent également apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes fait alors office de « guichet unique » pour les habitants. Le versement de l'aide communale reste en revanche à la charge de la commune.

1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou vélocargo à assistance électrique, de définir les critères d'attribution de l'aide à l'achat d'un VAE ou d'un VCAE et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté de communes Cœur de Savoie ou téléchargé sur le site de la Communauté de communes.

2- Bénéficiaires éligibles

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE ou VCAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).

Une seule aide par foyer est délivrée de façon non renouvelable, toutes années confondues (depuis le début du dispositif en 2020) pour les foyers dont le revenu fiscal de référence par part est égal ou supérieur à 16 300€.

Seuls les foyers dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 16 300€ peuvent cumuler deux subventions à l'achat d'un VAE ou VCAE de Cœur de Savoie.

3- Conditions d'éligibilité du VAE ou VCAE

Les vélos à assistance électrique (VAE) éligibles à l'aide à l'achat sont :

1. VAE homologué conforme à la législation.
2. VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage arrière, garde-boue avant et arrière, béquille à minima et éclairage avant et arrière.
3. VAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant minimal de 1 200 € (avec garantie).
4. VAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant maximal de 3 500 € (avec garantie).

Les vélocargos à assistance électrique (VCAE) éligibles à l'aide à l'achat sont :

5. VCAE type bi porteurs, vélo deux roues équipé d'une malle à l'avant homologué conforme à la législation.
6. VCAE type triporteurs, vélo trois roues équipé d'une malle à l'avant ou à l'arrière homologué conforme à la législation.
7. VCAE type longtail, vélo deux roues équipé d'un espace de chargement à l'arrière homologué conforme à la législation permettant le transport d'enfants ou autre.
8. VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue avant et arrière, béquille, et éclairage avant et arrière à minima.
9. VCAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant minimal de 2 700 € (avec garantie).
10. VCAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant maximal de 5 500 € (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

4- Montant de l'aide à l'achat d'un VAE ou VCAE

La Communauté de communes Cœur de Savoie octroie une aide à l'achat d'un VAE ou VCAE en fonction du revenu fiscal de référence du foyer. Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé par les services fiscaux et est disponible sur l'avis d'imposition sur le revenu. Le montant de la subvention est défini par le calcul suivant : le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part(s) du foyer fiscal (indiqué sur la première page du dernier avis fiscal) = **Revenu fiscal de référence / nombre de parts**

Extrait d'une page d'un avis d'imposition pour exemple :

Revenu fiscal de référence :	43 750
Nombre de parts :	2,50
Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).	

Barème des subventions à l'acquisition d'un VAE ou d'un VCAE :

Revenu Fiscal de Référence/part	Subvention pour l'achat d'un VAE	Subvention pour l'achat d'un VCAE
< à 7 500 €	650 €	1000 €
De 7 500 € à 16 299 €	450 €	600 €
De 16 300 € à 26 199 €	250 €	450 €
De 26 200 € à 30 800 €	150 €	300 €
> à 30 800€	0 €	0 €

Le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.

Si le demandeur est/était rattaché fiscalement au foyer de ses parents et ne dispose pas d'un avis fiscal, celui-ci transmet la première page de l'avis d'imposition le plus récent de ses parents, quel que soit les revenus de l'usager.

Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026. Toute facture reçue ou datée antérieurement au 1^{er} janvier 2025 ne pourra être éligible.

La Communauté de communes plafonne ce dispositif d'aides à l'achat de VAE/VCAE à une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité, recevables par rang d'enregistrement des dossiers de demandes à la Communauté de communes, la date d'accusé de réception du dossier faisant foi.

5- Modalités d'instruction

La procédure est la suivante :

- a. L'ayant droit (cf article 2 du présent règlement) fait établir un devis nominatif comprenant le détail de la marque, du modèle, des équipements obligatoires (porte-bagage, garde-boue avant et arrière, béquille, éclairage avant et arrière) chez le vélociste de son choix.
- b. L'ayant droit transmet à la Communauté de communes le dossier de demande de subvention constitué :
 - Du devis ;
 - Du formulaire de demande dûment rempli et signé ;
 - De l'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée ;
 - D'une pièce d'identité ;
 - Du justificatif de domicile de moins de 3 mois parmi les suivants : facture d'eau, d'électricité ou gaz, de téléphone fixe ou d'internet, attestation d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement. Si la personne est hébergée, fournir les 3 documents suivants : pièce d'identité de l'hébergeant + lettre de l'hébergeant signée certifiant que la personne habite chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant.
 - Du justificatif de revenus : avis d'imposition le plus récent indiquant le revenu fiscal de référence et le nombre de part(s) du foyer fiscal (les déclarations d'imposition sur les revenus ne seront pas prises en compte) ;
 - D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- c. La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention et en informe le demandeur par courrier.
- d. Une fois l'avis favorable reçu, l'ayant droit achète son VAE/VCAE. L'ayant-droit transmet alors les éléments suivants à la Communauté de communes :
 - La facture acquittée (strictement identique au devis initial) ;
 - La preuve d'enregistrement du vélo acheté au fichier national unique des cycles identifiés (FNUCI).

Si l'ayant droit a acquis son vélo avant de solliciter la subvention de la Communauté de communes,

il transmet ces deux documents dès le dépôt de son dossier à l'étape b.

Tout VAE ou VCAE acquis avant le 1^{er} janvier 2025 n'est pas éligible.

- e. La Communauté de communes verse la subvention dans un délai d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque.
- f. Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour le versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

6. Validité de l'aide notifiée

L'achat devra être réalisé et les factures transmises à la collectivité par l'ayant droit dans un délai d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque. Néanmoins, ce délai peut être prolongé d'un an sur demande expresse dument motivée du bénéficiaire de l'aide auprès du service mobilité.

7. Sanctions en cas de détournement de l'aide à l'achat d'un VAE/VCAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

8. Traitement des données personnelles

Les informations qui seront collectées sur le dossier de demande feront l'objet d'un traitement de données par la Communauté de communes de Coeur de Savoie pour répondre à la demande de subvention. Les destinataires de ces informations sont les services Mobilité et Comptabilité de la Communauté de communes.

Ce traitement est fondé sur le consentement du demandeur de l'aide à l'achat VAE/VCAE. Les informations sont conservées 10 ans après le versement de la subvention ou après l'avis de la commission s'il s'avère défavorable. Pendant cette période, la Communauté de Communes Coeur de Savoie met tout en œuvre pour assurer la sécurité de ces données. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le demandeur de l'aide VAE/VCAE bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de ses données. Afin d'effectuer ces démarches, le demandeur de l'aide VAE/VCAE devra contacter la Communauté de Communes Coeur de Savoie – Place Albert Serraz – 73800 MONTMELIAN ou par mail : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le demandeur de l'aide VAE/VCAE peut contacter la Communauté de Communes Coeur de Savoie, et s'il estime, après l'avoir contactée, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo ou vélocargo à assistance électrique FORMULAIRE DE DEMANDE

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse (résidence principale) :

.....

Téléphone : e-mail :

Date de naissance :

Sollicite le versement d'une aide pour l'acquisition d'un : VAE VCAE

Etat du vélo : Neuf D'occasion Montant tout compris (€ TTC) :

Marque et modèle :

Equipements obligatoires : porte-bagage garde-boue AV et AR béquille éclairage AV et AR

Equipements complémentaires :

Vélociste vendant le VAE/VCAE :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Pièce d'identité ;
- Justificatif de **domicile** de moins de 3 mois ;
- Justificatif de **revenus** : votre avis d'imposition le plus récent indiquant le revenu fiscal de référence et le nombre de part du foyer fiscal. Les déclarations ne sont pas prises en compte ;
- RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- Attestation sur l'honneur** dûment remplie ;
- Devis** nominatif faisant état du modèle de VAE/VCAE, de la marque et des équipements obligatoires demandés.

Pièces, facultatives à ce stade, à joindre si vous les avez déjà :

- Facture acquittée** ;
- Preuve d'enregistrement du vélo** acheté au fichier national unique des cycles identifiés (FNUCI).

Fait à

Signature

Le

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Cœur de Savoie. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), ou auprès de la CNIL.

Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo ou vélocargo à assistance électrique ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse (résidence principale) :

.....

Déclare que j'utiliserai principalement mon VAE/VCAE depuis mon domicile :

pour me rendre sur mon lieu de travail :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

pour aller faire mes achats et démarches de proximité :

Lieu(x) :

M'engage (cocher toutes les cases)

à percevoir **une seule aide à l'achat** d'un VAE/VCAE de la part de la Communauté de communes Cœur de Savoie toutes années confondues pour mon foyer lorsque mon RFR/part est égal ou supérieur à 16 300 € ;

en cas de remboursement du VAE/VCAE par le vendeur, pour quelle que raison que ce soit, à **prévenir** immédiatement la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

à **répondre** à toutes sollicitations de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sujet de l'utilisation du VAE/VCAE.

Atteste (cocher toutes les cases)

l'**exactitude** des renseignements et pièces justificatives fournis à la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

avoir pris connaissance du **règlement** du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE/VCAE.

Fait à

Signature

Le

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Cœur de Savoie. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), ou auprès de la CNIL.